



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL du 30 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Espace Albert POULAIN à Pipriac, sous la présidence de Madame GARDAN Christine, Présidente.

Présents : (34+1)

LERAY Loïc, THEBAULT Yves, GLEMEAU Jean-Yves, LECLERC Antinéa, VERON Christophe, GUERIF Martine, MELLET Yvon, LEMOINE Jean, PAVOINE Jérôme, LARRAY Jacques, DANIERE Jacques, JOUADE Pierre, JOUAND Vanessa, LEMOINE Gérard, MINIER Vincent, MORICEAU Marie-Françoise, THOMAS Pierre, CHERIF Catherine, DANILO Franck, LANGE Jean-Marie, LE CHENECHAL Didier, PAPAIL Yves, PITRE Rémi, RIGAUD Véronique, ROLLAND Yannick SALMON Maurice- Pierre, VOLAND Christian, BESQUEL Jean-René, RICORDEL Jérôme, RAZE Michel, BOISNARD Christine, PASDELOU Nicolas, CHOUAN Lucie, THURET Sandrine,

Absents représentés par un suppléant:

GARCIA Joël, BOUREL Cécile, BRIZARD André

Absents ayant donné procuration (4) :

NICOLAS Erwan à GUERIF Martine, TEILLARD Louis à THOMAS Pierre, SAULNIER Aurélie à LANGE Jean-Marie, PERRIN Yvonnick à GLEMEAU Jean-Yves.

Absents excusés : BAUDU Gérard, ROULLEAU Christophe, THILLOU Yves,

Absents : (10)

BAZIN Bruno, JARDIN Jeffrey, LESIMPLE Mickaël, MOREL Antony, PRIME Evelyne, CHAUDAGNE Michel, COUDRAIS Marie-Laure, GUERRO Pascal, MOTEL Jean-Yves, CHRISTIE Marc

Agents présents :

SIEPER Anita (DGS), LEMARIEY Aurore (Assistante de direction) et LERAY Sylvanie

35 élus présents plus 4 pouvoirs = 39 votants

~~~~~

Mme Christine GARDAN ouvre la séance, et fait l'appel des délégués présents.  
Madame GUERIF Martine est secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 19 mai 2021, est adopté à l'unanimité.

~~~~~

Ordre du jour

- **Finances locales, Budget**
 1. Affectation du résultat 2020
 2. Budget Supplémentaire (décision modificative n°1 pour reprise des résultats)
- **Personnel**
 3. Création d'un poste d'agent de maitrise
 4. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **Commande Publique**
 5. Attribution du marché « analyse de compost »
 6. Avenant n° 4 au marché de maitrise d'œuvre des déchetteries - Construction de la nouvelle déchèterie de Bain-de-Bretagne
- **Environnement**
 7. Elargissement des horaires de déchetteries.
 8. Précision sur le règlement des déchetteries (déménagement).
 9. Vote des prescriptions du Smictom en matière de collecte.
 10. Modalités de mise en œuvre de points de collecte en apport volontaires (aériens, semi-enterrés et enterrés)
 11. Engagement en vue de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
 12. TER
 13. Adoption du rapport annuel 2020
- **Finances locales, Budget**
 1. **Affectation du résultat 2020**

Chaque année l'assemblée délibérative de tout établissement public doit se prononcer sur l'affectation des résultats du budget.

Les déficits doivent être repris dans les budgets de l'année N+1 (2021) en dépenses.

Les excédents de fonctionnement peuvent être repris en recettes de fonctionnement et/ou d'investissement du budget de l'année 2021 (N+1).

Les excédents d'investissement doivent être repris en recettes d'investissement du budget de l'année 2021 (N+1).

Les déficits d'investissement doivent être repris en dépenses d'investissement du budget de l'année 2021 (N+1).

Le Bureau émet la proposition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1 099 527,17 € serait :

- capitalisé en section d'investissement pour un montant de 450 000 €.

- reporté en recettes de fonctionnement pour un montant de 649 527,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent de la section d'investissement de 134 364,88 € serait :

- reporté en recettes d'investissement pour un montant de 134 364,88 € (dont 67 476,49 € de reste à réaliser en dépenses).

Vu le CGCT

Vu le compte administratif 2020,

Vu le compte de gestion 2020

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **D'approuver l'affectation des résultats du budget ci-dessus présentée.**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 38, contre : 00, abstention : 00

2. Budget Supplémentaire (décision modificative n°1 pour reprise des résultats)

Ce budget comporte les RAR en dépenses pour 67 476,49 €

Investissement

Recettes			Dépenses		
oo1	Solde d'exécution de la section	134364,88 €	020	Dépenses imprévues	8 103,39 €
040	Amortissement	50 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	11 075,00 €
1068	Capitalisation	450 000 €	21	Immobilisations corporelles RAR	57 130,99 €
			23	Immobilisations en cours	547 710,00 €
			23	Immobilisations en cours RAR	10 345,50 €
TOTAL		634 364,88 €	TOTAL		634 364,88 €

Fonctionnement

Recettes		Dépenses		
oo2	Excédent reporté	649 527,21 €	Structure	-15 000 €
70	vente de matériaux	-2 753,40 €	REDEVANCE	37 000,00 €
74	soutien participation	12 434,00 €	DECHETTERIE	429 255,00 €
75	loyers	1 500,00 €	COLLECTE	30 000,00 €
			LIBOURG	5 412,00 €
			CHARGES DE PERSONEL	77 000,00 €
			Dépenses imprévues	40 966,81 €
			023 Autofinancement	50 000,00 €
			Charges de gestion courante	6 074,00 €
TOTAL	660 707,81 €		TOTAL	660 707,81 €

les tableaux détaillés ont été fournis à l'assemblée.

Vu le CGCT

Vu le compte administratif 2020,

Vu le compte de gestion 2020

Vu l'affectation des résultats 2020

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **D'approuver le budget supplémentaire décision modificative n°1 pour reprise des résultats telle que ci-dessus présentée.**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 38, contre : 00, abstention : 00

- **Personnel**

3. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Un agent a passé le concours d'agent de maîtrise et l'a réussi. Cet agent est un excellent agent, c'est pourquoi, Mme La Présidente souhaite pouvoir nommer cet agent. Pour cela il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est à noter que la dépense supplémentaire sera très minime (environ 7 € par mois).

Il est précisé que dès la nomination de l'agent, le poste occupé actuellement sera fermé lors du prochain comité.

Vu le CGCT

Vu le tableau des emplois permanents

Vu le budget du Smictom,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.***
- ***D'inscrire ce poste au tableau des emplois permanents du Smictom***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision***

Vote : pour : 38, contre : 00, abstention : 00

4. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Un agent a passé l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et l'a réussi. Cet agent est en poste au Smictom depuis 9 ans. La prise en compte de cet examen serait une reconnaissance du bon travail fourni c'est pourquoi, Mme La Présidente souhaite pouvoir nommer cet agent. Pour cela il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé que dès la nomination de l'agent, le poste occupé actuellement sera fermé lors du comité suivant la nomination.

Vu le CGCT

Vu le tableau des emplois permanents

Vu le budget du Smictom,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***De créer un poste d'adjoint administrative principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.***
- ***D'inscrire ce poste au tableau des emplois permanents du Smictom***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision***

Vote : pour : 38, contre : 00, abstention : 00

- **Commande Publique**

5. **Attribution du marché « analyse de compost »**

Le Smictom des Pays de Vilaine assure, pour le compte du Réseau Compost Plus, la coordination d'un groupement de commande pour la réalisation d'analyses sur les lots de compost.

Sept collectivités membres du Réseau Compostplus participent à ce groupement de commande :

- Le Smictom des Pays de Vilaine,
- Le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,
- La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- La Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Le Syndicat Centre Hérault,
- Le SIRTOM de Brive,
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Une consultation en procédure adaptée a été lancée par le Smictom des Pays de Vilaine le 7 mai dernier. La durée de ce marché est d'un an, renouvelable trois fois un an. La date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2021 à 12 heures.

Une offre a été reçue : celle de la société SADEF, qui est le Titulaire du marché actuel (qui se termine en septembre 2021).

En tant que coordonnateur du groupement de commande, le Smictom des Pays de Vilaine est chargé de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification. La Commission des marchés du groupement est donc celle du Smictom des Pays de Vilaine. Cette dernière se réunira le mercredi 30 juin à 18 heures.

La Commission des marchés du Smictom des Pays de Vilaine s'est réunie ce jour à 18 h00. Elle propose d'attribuer ce marché à la société SADEF.

Vu le CGCT

Vu le code de la commande publique,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***D'attribuer ce marché à la société SADEF, sur les propositions de la commission des marchés.***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision***

Vote : pour : 38, contre : 00, abstention : 00

- **M. RICORDEL sort de la salle (reste 37 votants).**

6. **Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre des déchetteries - Construction de la nouvelle déchèterie de Bain-de-Bretagne**

Sur la commune de Bain-de-Bretagne, le Smictom des Pays de Vilaine prévoit de construire une nouvelle déchèterie au lieu-dit « le Pendant » (à l'est de D737).

Le permis de construire a été accordé le 29 août 2019.

Un arrêté préfectoral portant enregistrement de l'installation a été délivré par la Préfecture le 18 décembre 2020. Il concerne les rubriques suivantes :

- 2710-2 pour la collecte des déchets non dangereux
- 2794 pour le broyage des déchets végétaux non dangereux

De plus, cette déchèterie est soumise au régime de déclaration simplifiée pour la rubrique 2710-1 qui concerne la collecte des déchets dangereux.

Ce projet a été présenté à la Commission Déchèterie en février 2021. Les élus de la Commission ont souhaité apporter plusieurs modifications au projet.

Ces changements ont permis de réduire les surfaces imperméabilisées à hauteur de -5.2% (voir tableau ci-dessous)

	Projet initial	Projet mis à jour	Différence	% d'évolution par rapport à la surface imperméabilisée totale
Voiries Poids lourds	2 970 m ²	2 160 m ²	- 810 m ²	- 10.61%
Voiries Véhicules légers	3 065 m ²	3 020 m ²	- 45 m ²	- 0.59%
Dalles béton	1 600 m ²	2 060 m ²	+ 460 m ²	+ 6,02%
TOTAL	7 635 m ²	7 240 m ²	- 395 m ²	- 5.18%

Le maître d'œuvre estime les économies générées par ces ajustements à un montant d'environ 45 000 euros TTC.

Un courrier de porter à connaissance a été envoyé le 19 mai dernier à la Préfecture pour l'informer de ces ajustements. Nous sommes en attente de son retour.

Le planning de travaux sur la déchèterie de Bain-de-Bretagne est le suivant :

- Mise en publicité : mi-juillet 2021
- Date limite de remise des offres : mi-septembre 2021
- Choix des entreprises : Début octobre 2021
- Démarrage des travaux : Décembre 2021
- Fin des travaux : Octobre 2022.

Le planning détaillé du projet a été fourni à l'assemblée

A l'issue de la phase Projet, le montant estimé des travaux est de 1 514 757,8 euros HT. Le détail des dépenses a également été fourni à l'assemblée.

Suite aux modifications apportées au projet, il convient de passer un nouvel avenant (avenant n°4) avec l'entreprise NALDEO et l'architecte MICHOT en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet. Cet avenant a pour objet de régulariser les honoraires du Maître d'œuvre au regard des prestations complémentaires réalisées pour l'adaptation des pièces du DCE. Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 10 675 euros HT. Sachant que le montant du marché à l'issue de l'avenant n°3 était de 122 261 euros HT, le nouveau montant du marché est de 132 936 euros HT. Cela représente une hausse de 66 336 € HT par rapport à la mission de base.

L'avenant n°4 a été fourni à l'assemblée

Il est demandé aux membres du Comité Syndical du Smictom d'autoriser Mme la Présidente à signer cet avenant n°4.

Vu le CGCT
Vu le code de la commande publique,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer cet avenant n°4.**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 37, contre : 00, abstention : 00

- **Environnement**

7. **Elargissement des horaires de déchetteries.**

Il y a beaucoup de monde dans les déchetteries, et à Bain de Bretagne, l'attente est souvent longue, du fait du nombre de personnes.

Pour améliorer, le fonctionnement, il est proposé :

- D'ajouter des créneaux d'ouverture sur les déchetteries de : Guichen, Bain de Bretagne, Guipry-Messac, Val d'Anast (1/2 journée par déchetterie)
- D'ajouter un 4ème agent le samedi à Bain de Bretagne
- D'augmenter de 1h30 le temps d'ouverture le samedi à Bain de Bretagne.

Il est proposé de commencer le 7 juillet.

Les horaires des déchetteries seraient donc les suivants :

Proposition d'ouverture supplémentaire

Evolution des horaires (plus 1h30) à BAIN

Le coût de cet élargissement d'horaires représente un coût d'environ 30 000 € sur une année pleine.

PERIODE ESTIVALE (du 01/04 au 31/10)	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI
BAIN-DE-BRETAGNE		14H00 à 18H00			9H00 à 12H00	14H00 à 18H00			9H00 à 12H00	14H00 à 18H00	8H30 à 12H30	13H30 à 18H00
GRAND-FOUGERAY		14H00 à 18H00				14H00 à 18H00				14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
GUICHEN		14H00 à 18H00			9H00 à 12H00	14H00 à 18H00			9H00 à 12H00	14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
GUIPRY-MESSAC		14H00 à 18H00			9H00 à 12H00				9H00 à 12h00	14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
LE PETIT-FOUGERAY Plateforme Végétaux						14H00 à 18H00					9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
PIPRIAC	9H00 à 12H00		9H00 à 12H00			14H00 à 18H00					9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
SIXT-SUR-AFF		14H00 à 18H00									9H00 à 12H00	
VAL D'ANAST		14H00 à 18H00				14H00 à 18H00			9H00 à 12H00	14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00

PERIODE HIVERNALE (du 01/11 au 31/03)	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI
BAIN-DE-BRETAGNE		14H00 à 17H00			9H00 à 12H00	14H00 à 17H00			9H00 à 12H00	14H00 à 17H00	8H30 à 12H30	13H30 à 17H00
GRAND-FOUGERAY		14H00 à 17H00				14H00 à 17H00				14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	
GUICHEN		14H00 à 17H00			9H00 à 12H00	14H00 à 17H00			9H00 à 12H00	14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
GUIPRY-MESSAC		14H00 à 17H00			9H00 à 12H00				9H00 à 12h00	14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
LE PETIT-FOUGERAY Plateforme Végétaux						14H00 à 17H00					9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
PIPRIAC	9H00 à 12H00		9H00 à 12H00			14H00 à 17H00					9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
SIXT-SUR-AFF		14H00 à 17H00									9H00 à 12H00	
VAL D'ANAST		14H00 à 17H00				14H00 à 17H00			9H00 à 12H00	14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	14H00 à 17H00

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES AVANT ELARGISSEMENT DES HORAIRES

PERIODE ESTIVALE (du 01/04 au 31/10)	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI
BAIN-DE-BRETAGNE		14H00 à 18H00			9H00 à 12H00	14H00 à 18H00				14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
GRAND-FOUGERAY		14H00 à 18H00				14H00 à 18H00				14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
GUICHEN		14H00 à 18H00				14H00 à 18H00			9H00 à 12H00	14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
GUIPRY-MESSAC		14H00 à 18H00			9H00 à 12H00					14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
LE PETIT-FOUGERAY Plateforme Végétaux						14H00 à 18H00					9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
PIPRIAC	9H00 à 12H00		9H00 à 12H00			14H00 à 18H00					9H00 à 12H00	14H00 à 18H00
SIXT-SUR-AFF		14H00 à 18H00									9H00 à 12H00	
VAL D'ANAST		14H00 à 18H00				14H00 à 18H00				14H00 à 18H00	9H00 à 12H00	14H00 à 18H00

PERIODE HIVERNALE (du 01/11 au 31/03)	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI
BAIN-DE-BRETAGNE		14H00 à 17H00			9H00 à 12H00	14H00 à 17H00				14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
GRAND-FOUGERAY		14H00 à 17H00				14H00 à 17H00				14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	
GUICHEN		14H00 à 17H00				14H00 à 17H00			9H00 à 12H00	14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
GUIPRY-MESSAC		14H00 à 17H00			9H00 à 12H00					14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
LE PETIT-FOUGERAY Plateforme Végétaux						14H00 à 17H00					9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
PIPRIAC	9H00 à 12H00		9H00 à 12H00			14H00 à 17H00					9H00 à 12H00	14H00 à 17H00
SIXT-SUR-AFF		14H00 à 17H00									9H00 à 12H00	
VAL D'ANAST		14H00 à 17H00				14H00 à 17H00				14H00 à 17H00	9H00 à 12H00	14H00 à 17H00

La commission déchetterie a donné un avis favorable.

Le bureau a donné un avis favorable et la mise en place à partir du 1^{er} septembre pour laisser le temps de pouvoir faire de la communication.

Vu le CGCT
Vu le budget du Smictom,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **D'élargir les horaires des déchèteries sur 4 déchetteries à savoir :**
 - **BAIN DE BRETAGNE rajout d'une demi-journée le vendredi matin de 9h à 12 h**
 - **BAIN DE BRETAGNE rajout le samedi de 8h30 à 9h, de 12h à 12h30 et de 13h30 à 14 h**
 - **GUICHEN rajout d'une demi-journée le mercredi matin de 9h à 12 h**
 - **GUIPRY MESSAC rajout d'une demi-journée le vendredi matin de 9h à 12 h**
 - **VAL D'ANAST rajout d'une demi-journée le vendredi matin de 9h à 12 h**
- **Que ces horaires débuteront le 7 juillet 2021.**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 37, contre : 00, abstention : 00

- **M. RICORDEL revient dans la salle (38 votants).**

8. Précision sur le règlement des déchetteries (déménagement).

Dans le règlement, il est stipulé :

« En cas de déménagement en dehors du territoire, la carte d'accès doit être restituée sous un délai de 1 mois par rapport à la date de déclaration du déménagement. La non restitution du pass sera facturée 10 €. »

Il y a une difficulté pratique à appliquer cette règle telle qu'écrite dans le règlement des déchetteries. A savoir: « à la date de déclaration du déménagement »

En effet nous avons des usagers qui ne nous préviennent qu'un an après leur départ (en particulier quand ils reçoivent la facture de l'année en court et se rendent compte qu'ils n'ont pas signalé leur départ).

Dans ce cas si nous appliquons la règle actuelle, l'utilisateur a encore un mois après sa déclaration pour renvoyer le pass, alors qu'il est parti depuis déjà un an (et il a peut-être continué à utiliser les déchetteries).

Il est proposé d'essayer d'établir une règle applicable et simple de contrôle.

On pourrait donc indiquer dans le règlement des déchetteries :

« En cas de déménagement en dehors du territoire, la carte d'accès doit être restituée sous un délai de 1 mois par rapport à la date de déclaration du déménagement. La non restitution du pass sera facturée 10€. Dans le cadre d'une déclaration postérieure à la date de déménagement, le SMICTOM des Pays de Vilaine facturera 10 € chaque passage en déchetterie qui aurait eu lieu après la date de déclaration de déménagement. Ou repoussera la date déclarée au lendemain de la dernière utilisation de la carte d'accès en déchetterie ou d'un des services de collecte des déchets ».

- date de déclaration du déménagement : cela doit permettre au service une gestion plus simple de l'ensemble de la demande en plus cela laisse une certaine latitude aux usagers qui ne pourront pas nous reprocher de tout faire pour les facturer = moins de réclamations. En plus dans cette situation en général nous avons un contact direct avec l'utilisateur et nous pouvons lui transmettre l'information de la restitution du pass sous un mois et à défaut il sera facturé 10€ = respect du droit à l'information
- une déclaration postérieure à la date de déménagement : cela doit nous permettre de continuer à facturer le service si celui-ci a été utilisé par l'utilisateur : si c'est un oubli

simple, ils n'auront pas utilisé le PASS puisque plus sur le territoire. Si c'est un oubli « maquillé » on se donne la possibilité de facturer le service utilisé même si cela ne concerne peut-être que les déchèteries.

Le bureau a donné un avis favorable pour modifier le règlement tel que ci-dessus mentionné.

Vu le CGCT

Vu le règlement des déchetteries

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **De la modification du règlement des déchetteries, telle que ci-dessus mentionné.**
 - **L'article 3.1 7^{ème} paragraphe devient :**
« En cas de déménagement en dehors du territoire, la carte d'accès doit être restituée sous un délai de 1 mois par rapport à la date de déclaration du déménagement. La non restitution du pass sera facturée 10€. Dans le cadre d'une déclaration postérieure à la date de déménagement, le SMICTOM des Pays de Vilaine facturera 10 € chaque passage en déchetterie qui aurait eu lieu après la date de déclaration de déménagement, ou repoussera la date déclarée au lendemain de la dernière utilisation de la carte d'accès en déchèterie ou d'un des services de collecte des déchets ».
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 38, contre : 00, abstention : 00

- M. MELLETT arrive (39 votants).

9. Vote des prescriptions du Smictom en matière de collecte.

Le Smictom a élaboré un document des préconisations en matière de collecte pour les communes et les aménageurs. Ce document contient notamment les contraintes techniques qui doivent être observées, pour la réalisation des collectes.

Ce document a été précisé, complété et est soumis à l'approbation du comité.

Ce document est annexé à la présente délibération.

Vu le CGCT

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **D'approuver le cahier des prescriptions technique.**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 25, contre : 03, abstention : 11

10. Modalités de mise en œuvre de points de collecte en apport volontaire (aériens, semi-enterrés et enterrés)

- Le point n°10 posant problème à certains élus, Mme La Présidente propose que le vote de ce point se fasse à bulletins secrets. Ensuite Mme La Présidente fait l'intervention suivante :
-

« Mesdames, Messieurs,

J'ai porté à l'ordre du jour de ce comité une délibération plus précise, sur les modalités de mise en œuvre des points de collectes en apport volontaire enterrés ou semi enterrés. En effet, j'ai des demandes de communes, qui souhaitent choisir un mode de collecte en Point d'apport volontaire enterrés, or, c'est au Smictom de déterminer le mode de collecte.

Le rôle du Smictom est d'œuvrer, dans un premier temps pour améliorer le tri des déchets et ainsi permettre un meilleur recyclage et aussi de faire diminuer les déchets., tout cela en gérant les finances du Smictom le mieux possible et dans l'intérêt général de tous les usagers. Dans un syndicat, la majeure partie des recettes provient de la redevance, par conséquent, chaque dépense supplémentaire a une incidence sur la redevance.

L'état souhaite agir sur l'environnement, pour cela la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) votée en 2015 et renforcée par la loi anti-gaspillage contribue plus efficacement à la préservation de notre environnement, en instaurant des obligations qui devront être satisfaites en 2025. Jusqu'alors une partie de ces objectifs est déjà atteinte par le Smictom, à savoir, l'obligation du tri à la source des bio déchets que nous faisons depuis 2014.

J'avoue être très surprise quand des communes font des demandes, voire exigent de choisir leur mode de collecte, sans s'occuper ni des obligations que doit respecter le Smictom, ni du coût financier que ces demandes vont entraîner.

Le choix de collecte qui a été fait en 2014 est la collecte en porte à porte pour 3 flux. Dans quelques centre bourg cette collecte n'étant pas possible, la collecte se fait donc en Point d'apport volontaire. Nous savons que la collecte en point d'apport volontaire donne un tri très dégradé et génère des dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire.

Ce choix de collecte en porte à porte a été fait car c'est le système qui donne le meilleur tri et qui évite le plus les dépôts sauvages et qui permet la collecte des bio déchets. Et compte tenu de la physionomie de notre territoire, rurale et très étendue, c'est aussi moins coûteux.

Voici les exemples des coûts :

Pour un lotissement de 207 logements (134 individuels et 73 collectifs)

Investissement en matériel de précollecte :

- Si porte à porte : 18 255,92 €
- Si P.A.V. enterrés : 62 599,14 € (dont 29 073,20 pour le Smictom si commune maître d'ouvrage, 0 pour le Smictom si aménageur privé)

Coût supplémentaire de fonctionnement : pour la collecte :

- Si porte à porte : 0 €
- Si P.A.V. enterrés : (17 806,09 € TTC)

Pour un lotissement de 114 logements (66 individuels et 48 collectifs)

Investissement en matériel de précollecte :

- Si porte à porte : 9 435,86 €
- Si P.A.V. enterrés : 37 559, 55 € (dont 18 001,41 € pour le Smictom si commune maître d'ouvrage, 0 € pour le Smictom si aménageur privé)

Coût supplémentaire de fonctionnement : pour la collecte :

- Si porte à porte : 0 €
- Si P.A.V. enterrés : 9 774.18 € HT qu'on pourrait ramener à 8 500,00 € à condition de mettre des bacs bio déchets individuels.

Sur le lotissement du Gravot : (40 logements (12 individuels et 28 collectifs).

Le coût de collecte qui n'aurait dû entraîner aucun coût, va en réalité entraîner le coût suivant : minimum 2 982,30 €

Vous comprendrez mesdames, messieurs, mon étonnement et ma réticence, dans la mesure où il est demandé au Smictom de dépenser plus (30 562 €/ an) pour rendre un service de moins bonne qualité

et avec en plus un mauvais tri plus important qui engendrera encore de nouvelles dépenses supportées par tous les usagers. »

Le SMICTOM des Pays de Vilaine a passé un marché public en juillet 2018 permettant l'achat de colonnes semi-enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ménagers. Actuellement peu d'équipements de ce type sont mis en place sur le territoire du SMICTOM. En avril 2019, le Smictom a délibéré sur les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ces équipements, car la commune de Bain-de-Bretagne souhaitait remplacer une colonne aérienne vétuste par un point de colonnes enterrées en centre-bourg dans le courant de l'année 2019.

Aujourd'hui, il s'agit d'apporter des précisions sur la délibération. En effet le mode de collecte du Smictom est le porte à porte, mais le Smictom peut mettre en place des points d'apports volontaires, **lorsque la collecte en porte à porte n'est pas possible** en centre bourg notamment, pour impossibilité de stockage de bac. L'intérêt des colonnes enterrées et semi-enterrées est de proposer aux communes, à la place des colonnes aériennes, un nouvel équipement de pré-collecte qui présente les avantages suivants :

- Accessibilité ;
- Intégration dans l'aménagement urbain (centre-bourg...) ;
- Résistance aux actes de vandalisme.

Les projets concernés par la mise en place de points semi-enterrés ou enterrés pourraient être :

- Certains points noirs de type abri-bois en centre-ville
- Les réaménagements de centre-bourg quand le porte à porte n'est pas possible.
- les projets d'urbanisation, en centre bourg, quand le porte à porte n'est pas possible.

Il est précisé, que la décision du mode de collecte appartient au Smictom.

Chacun de ces projets doit concerner **40 logements minimum** dans un rayon de 200 mètres.

Montant des investissements pour un point complet (ordures ménagères, emballages, verre et papier) :

Type d'équipement	Génie civil (Retour d'expérience d'autres collectivités)	Achat de l'équipement (BPU marché actuel du Smictom)	TOTAL en € HT (pour un point complet)
Aérien	0 € (éventuellement une dalle béton pour accueillir les colonnes)	Colonne OMR = 3 614,81 € HT Colonne Emballages = 2 181,53 € HT Colonne Verre = 1 205,40 € HT Colonne Papier = 1 241,76 € HT ⇒ 8 243,50 € HT	8 243,50 € HT
Semi-enterré	4 000 € HT/colonne	Colonne OMR = 5 537,79 € HT Colonne Emballages = 3 999,74 € HT Colonne Verre = 3 927,04 € HT Colonne Papier = 3 897,34 € HT ⇒ 17 361,91 € HT	33 361,91 € HT
Enterré	4 000 € HT/colonne	Colonne OMR = 6 917,12 € HT Colonne Emballages = 5 563,39 € HT Colonne Verre = 5 618,69 € HT Colonne papier = 5 563,39 € HT ⇒ 23 662,59 € HT	39 662,59 € HT

Il peut y avoir des arrangements entre les communes et les aménageurs privés.

Prise en charge financière :

1) Génie civil

Il est proposé que pour tous les projets, les travaux de préparation et de remblaiement soient à la charge de la commune ou de l'aménageur privé.

Cette organisation a été constatée sur l'ensemble des collectivités contactées (SMICTOM Sud-Est, SMICTOM des Forêts, Lorient Agglomération, Rennes Métropole).

2) Investissements – achat de l'équipement

Deux cas de figure sont à distinguer en fonction de la nature du porteur du projet (Commune ou Aménageur privé). Pour ces deux cas la répartition financière est différente entre le SMICTOM et le porteur du projet concernant le coût d'achat de l'équipement.

1. Projet porté par la commune

- le SMICTOM prend en charge le coût de l'équipement à hauteur du coût d'achat de colonnes aériennes, et la différence de coût est à la charge de la commune.

2. Projet porté par un aménageur privé

Le coût de l'équipement semi-enterré ou enterré est supporté à 100% par l'aménageur privé.

Répartition des coûts de génie civil et d'investissement pour un point complet (= 4 colonnes) en € HT en fonction du porteur de projet

	<u>Smictom</u>	<u>Communes</u>	<u>Aménageurs privés</u>
	<u>Génie civil</u> : 0 euros <u>Equipement</u> : Semi-enterrées : 8 243,50 € Enterrées : 8 243,50 €	<u>Génie civil</u> : 16 000 € <u>Equipement</u> : Semi-enterrées : 9 118,41 € Enterrées : 15 419,09 €	Non concerné
	<u>Génie civil</u> : 0 euros <u>Equipement</u> : Semi-enterrées : 0 euros Enterrées : 0 euros	Non concernée	<u>Génie civil</u> : 16 000 € <u>Equipement</u> : Semi-enterrées : 17 361,91 € Enterrées : 23 662,59 €

Procédure de validation des projets par le SMICTOM des Pays de Vilaine :

- A) Demande officielle de l'aménageur (public ou privé) de **son souhait** de collecte avec description du projet (nombre de logements, typologie des logements, emplacement du projet sur le territoire de la commune). **(Attention, ce n'est pas le porteur de projet qui peut décider du mode de collecte, il peut émettre seulement un souhait).**
- B) Réponse de principe de la Présidente, sur ce souhait.
- C) Elaboration du projet en respectant la réponse de la présidente.
- D) Dépôt du dossier avec les plans, les dimensions de voiries, les emplacements et les surfaces des emplacements des équipements.

Demande à formuler au plus tard fin octobre de l'année n-1 pour une mise en œuvre année n.

- Instruction de la demande par le service collecte et Avis de la commission collecte au plus tard en novembre de l'année n-1 pour une éventuelle mise en œuvre l'année n.
- L'Avis définitif est rendu par la Présidente.
- Si avis favorable de la Présidente Les sommes seront inscrites au budget N+1.
- Réponse du SMICTOM au demandeur avec les conditions de prise en charge financière
- Signature d'une convention entre l'aménageur et le SMICTOM et remise du cahier des charges de réalisation des fouilles et aménagements divers
- Travaux de préparation par l'aménageur
- Fourniture et pose des conteneurs par le titulaire du marché retenu par le SMICTOM
- Travaux de remblaiement des fouilles par la société de génie civil de l'aménageur
- Mise en service des conteneurs par le SMICTOM

Les opérations de maintenance, nettoyage et le remplacement des conteneurs seront assurés par le SMICTOM.

Il est alors passé aux opérations de vote.

[Mme GUERIF secrétaire de séance est invitée à faire le dépouillement des votes](#)

Nombre de votants dans la salle : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
pour : 25,
contre : 7,
blanc : 5
nul : 1

Vu le CGCT

Vu la délibération n° 2019-04-002 du 19 avril 2019

Considérant la nécessité de préciser cette délibération

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide par 25 voix pour, 7 voix contre (vote à bulletin secret)

- **D'approuver les modalités précisées ci-dessus, que le porteur de projet soit une commune ou un aménageur.**
- **De s'engager à réfléchir et travailler sur le mode de collecte du Smictom.**
- **D'autoriser la présidente à signer les conventions avec les porteurs de projet.**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

11. Engagement en vue de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La loi du 13 juillet 2010, dite « Loi Grenelle 2 », précisée et renforcée par le décret du 10 juin 2015, prévoit que les collectivités territoriales compétentes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA - article L541-15-1 du code de l'environnement).

A la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité (réduction qualitative). Prioritaires selon la réglementation, les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou sa prise en charge par la collectivité.

Le PLPDMA est un document de planification sur six années. Une fois élaboré, soumis à la consultation du public, puis adopté par le comité syndical, le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Le PLPDMA comprend un état des lieux, permettant notamment d'identifier les acteurs concernés et les gisements de déchets à réduire. Il fixe des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et prévoit des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Il comporte notamment la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Il comprend des indicateurs de suivi.

Conformément au décret du 10 juin 2015, pour contribuer à l'élaboration du PLPDMA puis suivre sa mise en œuvre, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée. Sa composition sera validée par le comité syndical. La CCES donnera son avis sur le projet de PLPDMA une première fois avant sa mise en consultation auprès du public, puis une seconde fois après la prise en compte des contributions reçues lors de la consultation du public et avant son adoption définitive par le comité syndical.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine a réalisé depuis de nombreuses années des actions de prévention des déchets, seul ou avec ses partenaires : promotion du compostage de proximité, du broyage des déchets verts à domicile, du réemploi, de la réparation... Ces actions constituent un socle pour le futur PLPDMA.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi du 13 juillet 2010, dite « Loi Grenelle 2 »

Vu le décret du 10 juin 2015

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***D'approuver l'exposé précisé ci-dessus,***
- ***D'engager la réalisation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,***
- ***D'autoriser Mme la présidente à engager les actions nécessaires à l'élaboration du PLPDMA et signer les documents afférents***

Vote : pour : 39, contre : 00, abstention : 00

12. TER

L'ADEME Bretagne a lancé l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources ».

Cet appel à projet s'inscrit dans un objectif d'économie circulaire en abordant les sujets par le prisme de la « ressource » et non plus du simple déchet. Il insiste sur le lien et la cohérence à construire avec les différentes politiques territoriales, notamment le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la politique de développement économique du territoire, les marchés publics.

Le SMICTOM a engagé une étude de préfiguration pour ce futur programme, en lien avec Redon Agglomération, VHBC et BPLC.

Le principe de l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » est de mener une réflexion «d'économie circulaire» complète sur les ressources phares du territoire avec des objectifs de gestion raisonnée des ressources disponibles, de taux de valorisation optimal et une meilleure coordination des acteurs locaux.

Pour rappel, l'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

Le SMICTOM des Pays de Vilaine a candidaté en 2018 auprès de l'ADEME pour réaliser une étude de préfiguration TER. La candidature du SMICTOM a été lauréate de l'appel à projet, et l'étude a démarré en mai 2019 avec l'appui du bureau d'études TEHOP.

Le diagnostic a été établi considérant :

- des documents ressources existants : rapports d'activités et données techniques, études et documents thématiques du Smictom ou de ses partenaires (Plan Climat Energie Air Territorial, Economie Industrielle Territoriale, etc.) ;
- les enseignements issus de la réalisation de 40 entretiens auprès d'acteurs ressources, témoignant de la diversité des enjeux du territoire ;

Ces éléments ont permis d'identifier les atouts et points de faiblesses du territoire, dans une approche « ressources » et économie circulaire.

Les échanges avec le SMICTOM, VHBC et BPLC ont permis d'identifier des objectifs partagés :

- Tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) : -1% / an par rapport à 2019, dont une réduction supérieure à -1% / an pour les déchets enfouis ;
- Valorisation des DMA : augmenter le taux de valorisation par le tri et les nouvelles filières de déchèteries ;
- Mobilisation des entreprises : inciter les entreprises, notamment les entreprises du bâtiment, à rejoindre l'économie circulaire ;

- Commande publique responsable : augmenter le nombre de marchés et de contrat incluant des clauses environnementales.

Ces objectifs se traduisent dans un projet de plan d'actions en un axe général et 5 axes thématiques prioritaires :

- Accompagnement des entreprises vers l'économie circulaire ;
- Matériaux minéraux ;
- Biomasse ;
- Eco-exemplarité ;
- Réemploi et réparation.

Suite à l'adoption des objectifs et du projet de plan d'actions au comité syndical, un dossier a été déposé à l'ADEME le 7 juin, en lien étroit avec VHBC et BPLC. Il sera éventuellement complété dans les mois suivants, dans le cadre d'échange avec l'ADEME. Selon la réponse donnée par l'ADEME à cette candidature, les actions pourront démarrer en janvier 2022.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération° : 2021-03-010 du 24 mars 2021,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **De valider les objectifs et le projet de plan d'actions du programme « Territoire Econome en Ressources » suite au dépôt d'un dossier auprès de l'ADEME, en lien avec VHBC, Bretagne Porte de Loire Communauté et Redon Agglomération.**
D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en lien avec cette affaire.

Vote : pour : 39, contre : 00, abstention : 00

13. Adoption du rapport annuel 2020

Le rapport annuel 2020 a été distribué.

Sur le site internet du Smictom, vous bénéficiez d'un accès à un espace dédié et sécurisé spécialement créé pour vous.

Vous pourrez y retrouver la version informatique du Rapport Annuel 2020, qui vous sera présenté lors de la réunion du Comité Syndical.

Si vous souhaitez en prendre connaissance avant la séance il sera disponible à partir du vendredi 25 juin.

Pour vous connecter sur votre espace dédié.

1/ connectez-vous au site www.smictom-paysdevilaine.fr

2/ cliquez sur « élus », tout en haut de l'écran

3/ entrez le mot de passe suivant : SdpdV2013ND (ce mot de passe est confidentiel)

Afin de préserver notre environnement, merci de ne pas imprimer ce document.

Mme La Présidente propose de reporter l'adoption du rapport annuel au prochain comité le 15 septembre 2021, et informe que si la situation sanitaire le permet, le comité sera suivi d'un buffet convivial.

Il n'y a aucune objection à cette proposition donc le point est reporté au prochain comité.

- Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : rendu compte au Comité

19/05/2021	FOURN ET POSE LECTEUR POUR CONTROLE D ACCES PFC	SAS OUEST AUTOMATISATION	2 607,00 €
18/05/2021	Transport refus de compostage - 04/2021 (hors marché)	SAS SECHE ECO INDUSTRIE	9 599,68 €
09/06/2021	Transport refus de compostage - 05/2021 (hors marché)	SAS SECHE ECO INDUSTRIE	6 481,44 €
10/05/2021	Remplacement assistante de direction et saisi des PASS 03/2021	Etablissement CDG 35	3 629,33 €
18/05/2021	Mise à disposition du personnel (Pipriac- guipry-GF) 4/2021	Association AIDE EMPLOI SERVICES	2 208,47 €
25/05/2021	Mise à disposition personnel - 04/2021	Association ACTION	3 214,40 €
19/05/2021	Lettre d'accompagnement de la facture dechets	SARL CHAT NOIR IMPRESSIONS	3 461,46 €

La séance est levée à 21 H 31